

## CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

### | Interprofession

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

**Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :**

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Annexe**

**Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.**

Date de mise à jour : janvier 2023

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

### Financement

*Dans la limite des fonds disponibles*

| Actions individuelles                                       |                              |                  |   |
|---|------------------------------|------------------|---|
| Thème / intitulé  | Coût pédagogique (barème HT) | Frais de salaire | Autres frais  |
| <b>Basique</b> (comptabilité, bureautique, management, ...) | 30 € / h                     | 13 € / h         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de déplacements : 0,25 € / km,</li> <li>Hébergement : 85 € / nuitée,</li> <li>Déjeuner : 15 €</li> </ul> |
| <b>Expert</b> (vendeur spécialisé, technique métier, ...)   | 50 € / h                     |                  |   |
| <b>Spécifique</b> (VAE, Bilan de compétences)               | 85 € / h                     |                  |   |

#### À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles non diplômante : 15 000 €
- Formation interne
- Formation interne
- Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s).
- Financement dans le cadre de l'AFEST :
  - 420 € par stagiaire,
  - 2 400 € si recours à un prestataire externe sélectionné par Opco EP.
 L'AFEST peut prendre une dimension collective.  
 Dans ce cas, un taux dégressif de 20 % sera appliqué pour chaque stagiaire.
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

## DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

**Consulter la page « Cofinancements »**

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

**Consulter le niveau de prise en charge** sur le [site de France compétences](#)

**Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

### Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1<sup>er</sup> équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

### Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

### En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Financement du contrat

| Qualifications visées, thèmes et/ou intitulés de formation                   | Taux de prise en charge |
|--|-------------------------|
| Titres et diplômes enregistrés au RNCP                                       | 9,15 € HT de l'heure    |
| CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP   | 9,15 € HT de l'heure    |
| Qualifications reconnues dans une convention collective de branche           | 9,15 € HT de l'heure    |
| Contrat expérimental   | 9,15 € HT de l'heure    |
| Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental | 15 € HT de l'heure      |

## Publics prioritaires

### Légaux

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (soit infra Bac) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (soit infra CAP/BEP)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)

### Étendus pour l'interprofession

- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi (BOETH)
- Personnes en situation d'illettrisme
- Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- Personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.

## Durée du contrat

**Entre 6 et 12 mois**, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires (légaux).

### Étendus pour l'interprofession

Jusqu'à 24 mois pour les publics suivants :

- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi (BOETH),
- Personnes en situation d'illettrisme,
- Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans,
- Personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.
- Personnes visant des diplômes ou titres homologués dont la durée de la formation le nécessite (selon le référentiel établi).

## **Durée de la formation**

**Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat**, sans être inférieure à 150 heures.

### **Étendus pour l'interprofession**

Jusqu'à 40 % pour les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (soit infra Bac) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (soit infra CAP/BEP)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi (BOETH)
- Personnes en situation d'illettrisme
- Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- Personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise

### **En savoir plus sur le contrat de professionnalisation**

## TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

### Financement

Dans la limite des fonds disponibles

|                                  | Durée de prise en charge | Taux de prise en charge |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Formation tuteur                 | 40 heures maximum        | 15 € HT de l'heure      |
| Formation maître d'apprentissage | 40 heures maximum        | 15 € HT de l'heure      |

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

La loi demande la mise en place d'un accord de branche pour définir les conditions de mise en œuvre de la Pro-A. Dans les entreprises ne relevant d'aucune convention collective ou accord collectif de branche, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **Financement**

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

### **Durée de la formation Pro-A**

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **En savoir plus sur la Pro-A**



## PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

### | POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

### | POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

## ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

### | Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que les frais annexes du stagiaire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).